



Le Club des  
SDIS



## Sommaire des échanges Septembre 2009

Développé en partenariat avec l'ANDSIS et l'ENSOSP, le Club des SDIS est le réseau de mutualisation des pratiques professionnelles et d'échanges d'expériences à destination des personnels des SDIS.

Retrouvez les questions et leurs réponses dans le forum du Club des SDIS, [www.clubsdis.net](http://www.clubsdis.net).

**Pour toute information complémentaire, contactez Xavier GOMEZ**

**Tél : 01.45.15.13.22 – Fax : 01.45.15.09.00**

[x.gomez@idealconnaissances.com](mailto:x.gomez@idealconnaissances.com)

*Le Sommaire du Club des SDIS est un récapitulatif des questions posées et des documents mutualisés au cours du mois sur le site [www.clubsdis.net](http://www.clubsdis.net).*

***Vous pouvez donc continuer à apporter vos contributions :***

- ***soit en cliquant sur « Consulter/Répondre »***
- ***soit en envoyant vos réponses par email à [Xavier GOMEZ](mailto:Xavier.GOMEZ)***

# SOMMAIRE DES ECHANGES

## **I. Les questions du forum.....3**

<u>ADMINISTRATION.....</u>	<u>3</u>
<u>ASSURANCES.....</u>	<u>3</u>
<u>BATIMENT.....</u>	<u>3</u>
<u>COMMUNICATION.....</u>	<u>4</u>
<u>COMPTABILITE / FINANCES.....</u>	<u>4</u>
<u>GRH.....</u>	<u>5</u>
<u>HYGIENE ET SECURITE.....</u>	<u>7</u>
<u>INFORMATIQUE ET RESEAUX.....</u>	<u>8</u>
<u>INSTANCES DELIBERATIVES.....</u>	<u>8</u>
<u>MARCHES.....</u>	<u>9</u>
<u>OPERATIONS.....</u>	<u>10</u>
<u>PREVENTION.....</u>	<u>11</u>
<u>PREVISION.....</u>	<u>12</u>

## **II. La bibliothèque.....14**

<u>ADMINISTRATION.....</u>	<u>14</u>
<u>EPI / HABILLEMENT.....</u>	<u>15</u>
<u>FORMATION.....</u>	<u>15</u>
<u>HYGIENE ET SECURITE.....</u>	<u>16</u>

## I. Les questions du forum

### ADMINISTRATION

Le : 04/09/2009

#### **Logements de fonction des S.P.P.**

Le S.D.I.S. initie une réflexion en matière de logements de fonctions concédés par nécessité absolue de service aux S.P.P.

A ce jour, 50 % des S.P.P. bénéficient d'un logement de fonction, alors que plusieurs projets immobiliers de construction de caserne prévoient des chambres de garde. Par ailleurs, en ce qui concerne les fluides, aucun plafond ne limite les dépenses supportées par le Service. Le sens de la réflexion en cours est d'accompagner le passage de logé à non logé, de sensibiliser les S.P.P. à un éco-comportement, voire à limiter par un seuil les charges payées par le S.D.I.S.

Qu'en est-il dans votre S.D.I.S. de la politique mise en œuvre dans ce domaine ? :

- les S.P. sont-ils logés ou non logés ?
- s'ils sont non logés, quelle compensation avez-vous mis en œuvre ?
- s'ils sont logés, que prend en charge le service et à quelle hauteur ?

*Nombre de réponses : 2*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

### ASSURANCES

Le : 18/09/2009

#### **Conseils en assurances**

Le SDIS envisage de mettre très prochainement en concurrence notre conseil en assurances Protectas.

- Pourriez-vous me dire si, le cas échéant, vous êtes satisfait ou non de votre conseil en assurances et sur quels critères ?
- A titre de modèle, je recherche également un cahier des charges "conseils en assurances".

*Nombre de réponses : 7*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

### BATIMENT

Le : 03/09/2009

**Séchage des tuyaux**

Dans le cadre de l'équipement des centres de secours, il est parfois impossible de faire ériger une structure verticale permettant de faire sécher les tuyaux. Outre des installations modernes coûteuses, et inadaptées aux petits centres, il existe d'autres procédés, tels que des plans inclinés extérieurs ou intérieurs.

Si certains utilisent ce type de fonctionnement, pouvez-vous me faire parvenir quelques plans ou photos de vos installations. Dans la mesure du possible, merci de me donner les dimensions consenties à cet équipement, les avantages et inconvénients rencontrés, ainsi que les améliorations pouvant être apportées à ce type d'installation.

*Nombre de réponses : 2*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

<b>COMMUNICATION</b>
----------------------

Le : 08/09/2009

**CCTP VOIP**

Cherche deux CCTP :

- 1 CCTP sur la VOIP

- 1 CCTP sur la création d'un réseau radio en isofréquence (80 Mghz)

*Nombre de réponses : 1*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

<b>COMPTABILITE / FINANCES</b>
--------------------------------

Le : 25/09/2009

**Amortissement des biens**

Je recherche un modèle de délibération concernant la durée d'amortissement des biens du SDIS et plus particulièrement pour les biens de faibles valeurs amortissables sur 1 an (montant du seuil voté par le conseil d'administration).

*Nombre de réponses : 2*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 30/09/2009

## **CCTP LOGICIEL ANALYSE RETROSPECTIVE FINANCIERE**

Nous souhaiterions éventuellement acquérir les logiciels financiers suivants:

- logiciel d'analyse rétrospective et prospective permettant des simulations budgétaires,
  - et un logiciel d'observation et de comparaison financière des SDIS.
- Nous sommes donc à la recherche de CCTP pour l'un et pour l'autre afin de mettre en concurrence les fournisseurs.

*Nombre de réponses : 0*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

**GRH**

Le : 02/09/2009

### **Détachement PATS sur emploi SPPNO**

L'article 2 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux prévoit que :

"Hormis les détachements prévus au 12°, 20°, et 21° ci-dessus et sauf dispositions contraires, aucun détachement ne peut intervenir dans un emploi de la collectivité ou de l'établissement dont relève le fonctionnaire. Toutefois, dans le cas mentionné au premier alinéa du I de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, le fonctionnaire peut être détaché avec son accord dans un autre cadre d'emplois au sein de la même collectivité ou du même établissement s'il remplit les conditions de détachement fixées par le statut particulier régissant ce cadre d'emplois. Le détachement d'un fonctionnaire ne peut avoir lieu que dans l'un des cas suivants...

*Nombre de réponses : 0*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 02/09/2009

### **Information agents grippe H1N1**

Dans le cadre de la mise en place du plan de continuité d'activités, je suis en train de préparer un support de communication pour l'ensemble de nos personnels qui serait distribué avec leur bulletin de paie de septembre (SPP + PATS + SPV) ou leur bulletin de vacances (SPV), afin de leur préciser les motifs et objectifs de cette démarche.

1/ Avez-vous déjà élaboré un tel support de communication ?

2/Dans l'affirmative, avez-vous un support différent PATS / SP ?

3/Pourriez-vous me communiquer un exemplaire du support s'il a été diffusé au sein de votre SDIS ?

*Nombre de réponses : 0*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 07/09/2009

### **Statut d'auto-entrepreneur**

Dans notre département, la polyactivité est particulièrement développée. Aussi le nouveau statut d'auto-entrepreneur se développe-t-il à vitesse rapide.

Dans ce cadre, plusieurs SPP indiquent vouloir bénéficier de ce statut en sus de leur engagement pour développer une activité connexe en dehors de leur temps de travail. Êtes-vous confrontés à la même chose? Le cas échéant quelles suites ont été données ? Avez-vous déjà obtenu un arbitrage réglementaire officiel (demande en cours dans le 05) sur la compatibilité entre le statut de SPP et celui d'auto-entrepreneur ?

*Nombre de réponses : 1*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 10/09/2009

### **Paiement des vacances aux sapeurs-pompiers volontaires à l'aide du logiciel Civirapport**

Le SDIS est en train d'automatiser le paiement des vacances des sapeurs-pompiers volontaires.

Une passerelle informatique est établie entre le logiciel Start de la société Systel et le logiciel Civirapport de la société Civitas.

Elle permet de transformer les temps de garde, d'intervention et d'astreinte enregistrés dans la base opérationnelle Start en données financières pour le paiement de ces vacances avec Civirapport.

Une de nos difficultés consiste à ne pas pouvoir prendre en compte automatiquement tout effet rétroactif (de paye ou de carrière) dans le logiciel Civirapport. En effet et par exemple, si les taux horaires des vacances augmentent légalement en octobre 2009 avec effet au 1er janvier 2009, nous sommes obligés de reprendre « manuellement » l'ensemble des effets rétroactifs de paye du 1er janvier 2009 au 1er octobre 2009.

Les utilisateurs de ce logiciel ont-ils trouvé une solution informatique pour pallier cette impossibilité du logiciel Civirapport ?

*Nombre de réponses : 0*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)  
**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 21/09/2009

**Contrôle arrêts maladie ordinaire et modulation régime indemnitaire - RECTIFICATIF**

Ayant constaté dans certains cas, une multiplication des arrêts de maladie ordinaire fractionnés sur l'année, nous sommes en train de réfléchir à la mise de place d'une procédure de contrôle pour l'ensemble des agents (SPP + PATS). A ce titre, je souhaiterais savoir quelle est votre pratique en la matière.

*Nombre de réponses : 1*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)  
**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 23/09/2009

**Désignation des représentants SP à la commission de réforme**

Pourriez-vous apporter votre contribution à ces questions :

- quel est le texte qui régit la désignation de représentants des SPV à la commission de réforme ?
- pour la désignation des représentants des SPP à la commission de réforme, l'arrêté du 4 août 2004 prévoit que les deux organisations syndicales qui disposent du plus grand nombre de sièges au sein de la CAP, désignent 2 titulaires parmi les membres de la CAP compétente. Les deux organisations doivent elles respectivement chacune désigner 2 titulaires, ou chacune désigner 1 titulaire.

Le texte ne prévoit la désignation que de deux titulaires. Des suppléants peuvent-ils être désignés ou ce chiffre de 2 est restrictif ?

Dernière interrogation, faut-il deux titulaires désignés par groupe hiérarchique (2 pour les hommes du rang et 2 pour les sous officiers) ou deux titulaires en tout et pour tout ?

*Nombre de réponses : 1*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)  
**Non abonné :** [Répondre par email](#)

<b>HYGIENE ET SECURITE</b>
----------------------------

Le : 23/09/2009

**Restauration des sapeurs-pompiers par prestataire extérieur**

Dans le cadre d'une étude sur les conditions de restauration des personnels de garde des CSP, disposez-vous de cahier des charges destinées aux sociétés de restaurations ?

*Nombre de réponses : 0*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

## INFORMATIQUE ET RESEAUX

Le : 14/09/2009

### **Externalisation prestations informatiques**

Le SDIS a pour objectif d'externaliser la maintenance du parc informatique et l'assistance aux utilisateurs. Aujourd'hui, le parc compte près de 350 machines pour autant d'utilisateurs. Par le biais de CCTP et de devis, pourriez-vous me faire part de votre expérience en la matière ?

*Nombre de réponses : 1*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

## INSTANCES DELIBERATIVES

Le : 24/09/2009

### **Délégation du CASDIS au bureau**

J'en appelle à votre expérience et vos réflexions pour connaître le contenu et la portée juridique de la délégation accordée par le CASDIS au bureau en vertu de l'article L. 1424-27 du CGCT.

En effet, cette disposition emporte délégation de pouvoirs, ce qui a pour effet de dessaisir l'autorité déléguante. Donc, le CASDIS ne peut plus exercer la compétence qu'il a déléguée pendant tout le temps de la délégation.

Or, cette délégation revêt parfois la forme suivante : afin d'alléger sa charge de travail et étaler le rythme de ses réunions, le CASDIS délègue l'ensemble de ses attributions au bureau, à l'exception de celles proscrites par le CGCT (décisions budgétaires). Cela signifie que le CASDIS n'a plus la compétence pour délibérer sur la totalité des affaires qu'il a déléguées.

*Nombre de réponses : 1*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

## MARCHES

Le : 18/09/2009

### **Choix d'un CCTP lot unique ou séparé matériel roulant**

Le SDIS veut acquérir un CCGC et un FPTSR. La question qu'il se pose est celle de l'orientation entre un lot unique châssis - équipement ou deux lots séparés.

Le premier présente évidemment l'avantage de la facilité de gestion de l'achat, le second pourrait permettre de réaliser des économies bien que plus difficile à gérer pour le service.

Quelles sont vos expériences et conclusions, notamment en termes de gains financiers, dans ces domaines ? S'agissant de lots séparés (châssis - équipement), dans quels proportions et délais vous avez articulé les paiements des deux fournisseurs pour la réception définitive du véhicule?

*Nombre de réponses : 0*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 21/09/2009

### **Achat de logiciels**

Le SDIS souhaite renouveler ces logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière et se doter d'un logiciel de gestion des matériels et véhicules (y compris habillement).

Pour ce faire, le SDIS envisage dans un premier temps de s'adjoindre les services d'un consultant pour l'aider à définir ses besoins notamment en matière d'interface avec les autres logiciels ne faisant pas l'objet d'une remise en concurrence (exemple logiciel de gestion de l'alerte).

Dans cette perspective, pouvez-vous nous faire part de votre expérience en la matière en communiquant vos éventuels cahiers des charges visant d'une part la recherche d'un consultant et d'autre part la définition des besoins pour l'acquisitions de logiciels de ressources humaines (Paie, carrières, prospective), de finances (budget, comptabilité, prospective) et de suivi sur le plan technique des matériels, des véhicules et de l'habillement.

Pourriez-vous nous indiquer le consultant retenu et les produits actuellement utilisés au sein de votre SDIS (en précisant si vous êtes satisfait de la prestation du consultant et des logiciels utilisés).

*Nombre de réponses : 0*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 23/09/2009

**Location en crédit bail d'un véhicule**

Le SDIS est à la recherche d'un DCE concernant une location en crédit bail d'un véhicule (location sur 5 ans).

Si vous avez déjà établi un tel marché, pourriez-vous mettre en ligne votre dossier de consultation ?

*Nombre de réponses : 0*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

<b>OPERATIONS</b>
-------------------

Le : 02/09/2009

**Convention SDIS/sociétés d'ascenseurs**

A plusieurs reprises, les sociétés d'ascenseurs sollicitent le SDIS par fax, (voir pièce jointe) pour intervenir à leur place pour dégager des personnes bloquées dans un ascenseur alors qu'aucune urgence n'est avérée pour la prise en compte des personnes à l'intérieur. Le SDIS intervient habituellement si le délai de prise en charge par l'ascensoriste est supérieur à 30 minutes ; depuis plusieurs semaines, le CTA reçoit des fax de certaines sociétés pour assurer la mission à leur place sans que ce délai soit pris en compte.

Je vous sollicite pour connaître votre point de vue sur ce type d'intervention, et si éventuellement des conventions auraient déjà été signées par des SDIS. En effet, le SDIS mène une étude pour se faire rembourser les interventions qui ne relèveraient pas d'un caractère d'urgence.

*Nombre de réponses : 1*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 03/09/2009

**Identification et géolocalisation des téléphones portables**

Suite à un courrier récent de l'opérateur SFR, je m'interroge sur les points suivants :

1. quelle est l'obligation réglementaire pour les opérateurs de mettre à disposition les informations concernant le titulaire d'un n° de téléphone portable et le type d'informations devant être transmises aux services de secours ?

2. y-a-t'il une obligation réglementaire s'imposant aux opérateurs en terme de géolocalisation d'un mobile ?

L'expérience montre que les données transmises sont souvent difficiles d'interprétation. Le courrier reçu de SFR fait mention d'une société

dénommée DEVERYWARE qui, sur la base des informations transmises par l'opérateur, positionne sur une carte une zone probable de localisation. Avez-vous des expériences en la matière?

*Nombre de réponses : 1*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

## PREVENTION

Le : 03/09/2009

### **Panneaux photovoltaïques...**

Étant actuellement confronté aux risques engendrés par les nouveaux matériaux « panneaux photovoltaïques », de manière transversale au sein de notre SDIS (interventions, études d'urbanisme, etc..) et devant le déficit de réglementation et de notices techniques concernant ces matériels, je serais intéressé par tout document élaboré dans d'autres SDIS à ce sujet, afin de définir une politique départementale, à travers un guide de référence, qui aborderait à la fois l'aspect opérationnel (procédures, consignes de sécurité, etc.) et prévisionnel (méthode d'analyse de ces risques, réponses types dans les études d'urbanisme, etc.).

*Nombre de réponses : 4*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 29/09/2009

### **Classement des gîtes et meublés saisonniers**

Ma question est relative au classement des gîtes et meublés saisonniers. L'article PE2 pose 3 conditions cumulatives pour le classement ERP :

- Hébergement non défini au GN1
- ET effectif supérieur à 15 ET inférieur à 100
- ET "n'y élit pas domicile".

Le code du tourisme (art. D324-1) dit que "Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ", sans précision d'effectif.

Donc, si on ajoute en plus l'arrêt du Conseil d'État de mars 2009 (qui parle de "chambres ou appartements meublés"), je suis tenté de considérer que tout lieu d'hébergement, qui n'est pas un logement ("et qui n'y élit pas domicile") et qui accueille plus de 15 personnes, est un ERP, quel que soit son mode de fonctionnement. La définition d'un bâtiment d'habitation (R111-1-1 du CCH, récemment modifié par le décret 2009-1119) me conforte.

Les conséquences peuvent ne pas être négligeables, car de nombreux gîtes ou meublés saisonniers, actuellement non référencés ERP, pourraient basculer, avec les mises aux normes que l'on sait... Qu'en pensez-vous ?  
*Nombre de réponses : 4*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)  
**Non abonné :** [Répondre par email](#)

## PREVISION

Le : 08/09/2009

### **Représentation du relief sur les parcellaires SDIS**

Le SDIS entreprend de diffuser vers ses CIS des parcellaires, grâce en partie aux données BDTPO de l'IGN. Sur les cartes ainsi transmises ne figurent pas les courbes de relief. En effet, les données disponibles par la BDTPO ne sont pas exploitables par notre logiciel SIG (Géoconcept 6.5), elles ne sont qu'avec un pas de 20 ou 25 mètres, et surtout elles risquent notablement de surcharger les cartes.

Quelle solution avez vous adoptée pour représenter le relief sur les parcellaires ? Dans le cas contraire, quelle solution palliative avez-vous mis en place ?

*Nombre de réponses : 1*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)  
**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 09/09/2009

### **Plan de Continuité Active Pandémie**

Le SDIS procède actuellement à la révision du plan de continuité des activités du service en cas de pandémie. La première version du plan (2006) avait été simplement transmise à la préfecture sans procédure formelle. Je souhaite savoir quelle procédure formelle a été mise en place dans les SDIS, notamment en ce qui concerne la signature du document

1) Qui arrête le plan ?

2) si l'on s'en tient aux recommandations de la circulaire du 26 août (page 3, observation 3), pour la fonction publique territoriale, c'est l'autorité territoriale définie dans le décret 85-603 ?

3) Si l'on tient compte de la bicéphalité des SDIS (PCASDIS et Préfet) il pourrait s'agir d'un arrêté conjoint ?

4) Si l'on ne regarde que l'aspect opérationnel, il pourrait s'agir du préfet ?

*Nombre de réponses : 1*

**Abonné :** [Consulter / Répondre](#)  
**Non abonné :** [Répondre par email](#)

## II. La bibliothèque

<b>ADMINISTRATION</b>
-----------------------

Le : 04/09/2009

**Règlement intérieur du SDIS**

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint le nouveau règlement intérieur du SDIS validé en CASDIS de juin 2009.

*Nombre de pièces jointes : 1*

**Abonnés :** [Consulter](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 22/09/2009

**Guide et scope des instances**

Veillez trouver ci-joint le guide des instances (délibératives et consultatives) du SDIS avec le trombinoscope associé intitulé "scope instances".

*Nombre de pièces jointes : 2*

**Abonnés :** [Consulter](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 22/09/2009

**Guide des instances**

Veillez trouver ci-joint le guide des instances du SDIS comprenant tous les règlements intérieurs de ces dernières.

*Nombre de pièces jointes : 1*

**Abonnés :** [Consulter](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

#####

Le : 23/09/2009

**Guide de rédaction administrative ENSOSP**

L'ENSOSP dispose également d'un document que j'ai rédigé il y a une dizaine d'années et que je fais évoluer régulièrement. La dernière version date de 2009. Elle est en cours d'impression à l'Ecole. Vous la trouverez en pièce jointe. Les deux documents paraissent à première vue complémentaires mais il y a forcément des différences.

N'hésitez pas à me faire part des éventuelles contradictions que vous pourriez trouver. J'en ai déjà identifié quelques unes...mineures. Il en va de la cohérence du discours envers les jeunes officiers.

*Nombre de pièces jointes : 1*

**Abonnés :** [Consulter](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

## EPI / HABILLEMENT

Le : 04/09/2009

### **Règlement habillement SDIS**

En application du nouveau règlement intérieur du SDIS, j'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint le règlement départemental habillement validé en CASDIS de juin 2009.

*Nombre de pièces jointes : 1*

**Abonnés :** [Consulter](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

## FORMATION

Le : 04/09/2009

### **Règlement formation du SDIS**

En application du nouveau règlement intérieur du SDIS, j'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint le règlement départemental formation validé en CASDIS de juin 2009.

*Nombre de pièces jointes : 1*

**Abonnés :** [Consulter](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)

## HYGIENE ET SECURITE

Le : 04/09/2009

### **Règlement hygiène et sécurité du SDIS**

En application du nouveau règlement intérieur du SDIS, j'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint le règlement départemental hygiène et sécurité validé en CASDIS de juin 2009.

*Nombre de pièces jointes : 1*

**Abonnés :** [Consulter](#)

**Non abonné :** [Répondre par email](#)